

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION POUR LES AIRES PROTEGEES ET LA BIODIVERSITE DE MADAGASCAR

1. Contexte

La Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar « La FAPBM » est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 2005, sous l'impulsion de l'Etat Malagasy, de Conservation International (CI) et de World Wildlife Fund (WWF). Régie par la Loi n°2004-014 portant refonte du régime des Fondations à Madagascar, la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar est une Fondation privée reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission (i) de contribuer au financement pérenne du SAPM, (ii) de contribuer à la conservation de la biodiversité, au maintien des services écosystémiques, au bien-être de la population, et à la lutte contre le changement climatique, et (iii) de promouvoir la bonne gestion au sein du système des aires protégées de Madagascar (SAPM).

Conformément à ses statuts, la FAPBM est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf membres, qualifiés dans les domaines d'intervention de la Fondation. Aussi, la Fondation lance le présent appel à manifestations d'intérêt pour la cooptation d'un (01) membre du Conseil d'administration qui siègera au sein de son **Comité d'Investissement**.

2. Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est chargé d'orienter les interventions de la Fondation en vue de la réalisation de ses objectifs. A cet effet, il émet des directives et en contrôle l'exécution. A ce titre, sur proposition du Directeur Exécutif, le Conseil d'Administration :

- Arrête les programmes d'intervention prioritaires de la Fondation ;
- Approuve les critères de sélection des financements susceptibles d'être octroyés par la Fondation ;
- Approuve conformément à ces critères, les programmes d'action et de financement proposés par le Directeur Exécutif ;
- Définit la politique générale de placement du patrimoine de la Fondation, approuve les critères de placement et recrute le ou les gestionnaires de fonds de son choix ;
- Reçoit et entend le rapport moral et financier présenté annuellement et préparé par le Directeur Exécutif ;
- Reçoit, discute et approuve les comptes de l'exercice clos ;
- Fixe les règles de passation de marché pour les projets financés par la fondation.



3. Fonctions d'administrateur

Dans la réalisation de sa mission, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent mais au moins deux fois par an.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles. Elles peuvent toutefois faire l'objet de remboursement de frais raisonnables selon des modalités définies par le Règlement Intérieur ou par le manuel du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs agissent à titre individuel et ne représentent pas les organismes auxquels ils peuvent appartenir. Par ailleurs, le mandat d'un administrateur est de quatre (04) ans, renouvelable une fois.

Il est toutefois précisé que, sans préjudice des dispositions légales et statutaires, ne peut être nommé administrateur, toute personne :

- Exerçant une activité entrant en concurrence avec celle de la Fondation ou rattaché à un même organisme qu'un administrateur en fonction ;
- Faisant l'objet d'une condamnation à Madagascar ou à l'étranger notamment pour crime de droit commun, faux et usages de faux en écriture privée ou de commerce, détournement de deniers publics et extorsion de fonds, vol, escroquerie, abus de confiance, émission ou acceptation de chèque sans provision
- Faisant l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction en tant que gérant ou administrateur d'une société ou d'une association ;
- Ayant été déclaré en faillite sauf si une réhabilitation est intervenue en sa faveur.

4. Rôle et missions principales en tant que membre du Comité d'Investissement

Le rôle d'un membre du Comité d'Investissement de la FAPBM est à la fois **stratégique, technique et éthique**, combinant :

- une supervision indépendante des gestionnaires d'actifs et des politiques d'investissement ;
- une expertise dans la structuration de portefeuilles diversifiés (endowment, sinking, thematic windows, blended finance) ;
- une capacité d'influence auprès des bailleurs et partenaires pour renforcer la crédibilité financière et la gouvernance du fonds.

Ses missions principales sont de :

- Veiller à la bonne application de la Politique d'Investissement (Investment Policy Statement) ;
- Analyser les rapports trimestriels de performance fournis par les gestionnaires internationaux (banques dépositaire et société de gestion) :
 - Fournir une analyse indépendante des performances trimestrielles ;
 - Contribuer à la modélisation financière et à la prévision à long terme (ALM) ;
 - Appuyer la mise en œuvre du nouveau modèle de spending rule et de la segmentation des fonds (endowment, sinking, projet) ;
- Proposer des arbitrages stratégiques entre classes d'actifs (obligations, actions, impact funds, climat/biodiversité, liquidités, etc.) ;
- Assurer le lien avec le Comité d'audit et de gouvernance, notamment sur la gestion des risques et la conformité.



5. Profil et qualifications requis

De nationalité Malagasy ou nationalité étrangère, issu de la fonction publique, de la société civile ou du secteur privé, l'Administrateur de la Fondation doit répondre au profil suivant :

Domaine	Exigences principales
Formation	Master/Doctorat en finance, économie, ou gestion d'actifs ; idéalement avec spécialisation en investissement durable, ESG ou finance climatique.
Expérience	Minimum 15 ans d'expérience dans la gestion d'actifs institutionnels, les fonds souverains, ou les banques de développement (BEI, IFC, BAD, etc.) ; expérience avérée de gouvernance de portefeuilles ≥ 5 M USD.
Expertise technique	Maîtrise de la construction de portefeuilles multi-actifs, du suivi de performance (benchmark, sharpe ratio, SRRI), des instruments de couverture et des produits à impact.
Compétences transversales	Gouvernance financière, audit, risk management, conformité réglementaire, reporting international (IFRS/ESG), connaissance des normes TNFD et SFDR.
Connaissance sectorielle	Solide compréhension des fonds fiduciaires environnementaux (CEPF, CAFÉ, BIOFUND, ENDURING EARTH, etc.) et des mécanismes de finance climatique (Green Climate Fund, GBFF, etc.).
Langues	Excellente maîtrise du français et de l'anglais ; connaissance du contexte malgache ou africain souhaitée.

Par ailleurs, il doit présenter les qualités personnelles et éthiques ci-après :

- **Vision à long terme** et sens aigu de la responsabilité fiduciaire ;
- **Indépendance de jugement** et forte intégrité morale ;
- **Capacité à dialoguer** avec des investisseurs institutionnels et philanthropiques ;
- **Engagement personnel** pour la biodiversité, la durabilité et le développement équitable à Madagascar.

6. Soumission

Toute personne intéressée pour la fonction d'Administrateur de la Fondation est invitée à soumettre son dossier de candidature, sous la référence « **FAPBM CA 2025** » au plus tard le **23 novembre 2025**, par e-mail à : mail@fapbm.org ou à l'adresse suivante : Monsieur le Président du conseil d'Administration de la Fondation pour les Aires protégées et la Biodiversité de Madagascar Lot III Q22 Andoharano Tsimbazaza, Antananarivo 101.

Le dossier doit comprendre une lettre de motivation, un curriculum vitae avec photo récente et toute autre pièce pouvant justifier sa qualification à la fonction d'Administrateur.

